

DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN OCCITANIE

LES MESURES DE L'ÉTAT

1 - FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS :

Le chômage partiel permet le maintien de 70% du salaire brut soit environ 84% du salaire net. Les salariés au SMIC seront indemnisés à 100%.

2 - FINANCEMENT DES CRÉDITS POUR PRÉSERVER LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES :

L'État via BPI garantit 90% des crédits bancaires destinés à soutenir la trésorerie des entreprises. Mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros.

3 - DÉCALAGE DU PAIEMENT DES CHARGES FISCALES ET SOCIALES :

→ report jusqu'à trois mois du paiement des cotisations salariales et patronales sans application de pénalité
→ facilités accordées pour étaler ou reporter le paiement des impôts.

4 - REPORT DES LOYERS :

les petites entreprises éligibles au fonds de solidarité pourront bénéficier du report du paiement des loyers, factures d'eau, électricité et gaz.

5 - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD :

sur les marchés publics de l'État et des collectivités locales.

6 - MÉDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE CONFLIT :

sur les marchés publics de l'État et des collectivités locales.

7 - ASSOULISSEMENT DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

→ modification des conditions de versement de la prime de 1 000 € exonérée de charges
→ augmentation du plafond de cette prime à 2 000 €.

8 - MÉDIATION DU CRÉDIT POUR LE RÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES :

dispositif d'aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

LES MESURES DE LA RÉGION OCCITANIE

1 - Mise en place d'un **NUMÉRO VERT DÉDIÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES :**

0800 31 31 01 gratuit

2 - MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

de la formation professionnelle et
FINANCEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES
des organismes de formation.

3 - SOUTIEN À LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

[Ex. : BTP ; fonds d'indemnisation pour couvrir une part des coûts fixes / Transports ; prise en charge extracontractuelle des frais fixes / Tourisme et culture ; Fonds régional d'urgence].

4 - Mise en place de **MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS ET DES LOYERS DUS.**

5 - Création d'un **DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL**

spécifique à l'Occitanie prévoyant une aide de la Région
**AUX ENTREPRISES DE 0 À 10 SALARIÉS
DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES AURA BAISSÉ DE 40 À 50%**
entre mars 2019 et mars 2020

→ 1 000 € versés pour les indépendants ou
micro-entrepreneurs à 0 salarié

→ 1 500 € versés aux entreprises de 1 à 10 salariés.

6 - Mise en place d'un **CONTRAT DE TRÉSORERIE**

pour les entreprises de + de 10 salariés et
d'un **PASS REBOND** pour les entreprises de 1 à 250 salariés
et les exploitations agricoles.

7 - **CRÉATION AVEC BPIFRANCE D'UN FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE ET D'UN PRÊT REBOND**

afin de renforcer la trésorerie et de financer
les besoins immédiats et la reprise d'activité (20 M€ avec effet
de levier de 180 M€).

LES MESURES CONJOINTES ÉTAT-RÉGION

1 - Création de **TASK FORCE OU CELLULES DE CRISE RÉGIONALES**

2 - **AIDE EN FAVEUR DES TPE, DES INDÉPENDANTS, DES PROFESSIONS LIBÉRALES, DES MICRO ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES**

les plus touchés grâce à la création d'un Fonds de solidarité national :

→ jusqu'à 1 500 € d'aide mensuelle pour perte d'exploitation

→ 2 000 € d'aide forfaitaire pour impossibilité de régler les créances

3 - Reconnaissance du Coronavirus comme un cas de force majeure pour les marchés publics et donc **NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARDS POUR LES ENTREPRISES**

**Pour toute demande d'aide adressez-vous prioritairement
à votre chambre consulaire de référence :**



Chambre Régionale de Commerce
et d'Industrie d'Occitanie

Numéro unique : 0805 18 19 20

cci.fr/coronavirus-entreprise



Chambre Régionale
des Métiers et de l'Artisanat

Numéro unique : 0806 803 900

covidcma.artisanat.fr



La Région Occitanie -
Pyrénées/Méditerranée

Numéro unique : 0800 31 31 01

laregion.fr